



# Commune de Valgelon-La Rochette

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2026

Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

**Absents :** Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

**Procurations :** Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

| Membres en exercice | Quorum | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|--------|----------|----------|---------|
| 29                  | 15     | 21       | 4        | 25      |

**Date de la convocation :** 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

### Délibération n° 2026/19

**OBJET : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : services techniques**

Le rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Durant la période estivale juin/juillet/août 2026, les services techniques doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'aux tâches complémentaires liées à cette période de l'année. Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de deux agents contractuels, pour les services suivants :

- Pour le service espaces verts : 1 emploi pour la période du 01 au 30 juin 2026, 1 emploi pour la période du 01 au 31 juillet 2026 et 1 emploi pour la période du 01 au 31 août 2026
- Pour le service voirie : 1 emploi pour la période du 01 au 30 juin 2026, 1 emploi pour la période du 01 au 31 juillet 2026 et 1 emploi pour la période du 01 au 31 août 2026

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202619-DE



Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 25       |           |               |      |

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique (catégorie C) pour la période du 01 juin au 31 août 2026, pour les différents services communaux.
- **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service. A cette rémunération pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur selon la délibération n°2026/86 du 16 novembre 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,



Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de sa publication ou notification le 11/02/2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai